



## Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

### CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors des opérations de déménagement que doit assurer **Monsieur Tony PARACHINI – 20 rue de Chatillon -21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **RUE DE CHATILLON, les 12 et 13 juillet 2024.**

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT STATIONNEMENT INTERDIT

*Les 12 et 13 juillet 2024*

#### RUE DE CHATILLON

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux utilisés pour le déménagement, sera interdit dans cette voie, au droit des numéros **12 et 20**, sur **12 mètres** linéaires.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Tony PARACHINI, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
  - . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
  - . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
  - . Monsieur Tony PARACHINI,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 26 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE